



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 13641

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la volonté du Gouvernement de réduire de 50 % les sommes consacrées aux contrats aidés (CAE, CIE, AVSi, EVS...). En raison de la décrue de leur financement, ces contrats sont donc voués à disparaître. Or, s'il est souhaitable que des emplois stables et non précaires soient créés, il n'en reste pas moins que ces personnels occupent des places importantes et structurantes, notamment dans les établissements scolaires, ou au coeur des quartiers populaires. Leur départ aurait donc de graves conséquences et ne ferait qu'accroître la diminution du nombre de personnels d'encadrement, en particulier dans les écoles, collèges et lycées. Par ailleurs, ces contrats aidés ont été des « pièges » pour les personnes en bénéficiant : pas de nouvelle qualification, trop grande spécificité de leur formation, maintien dans la précarité. Ce désengagement de l'État aurait des conséquences non seulement sur les personnes sous contrat mais aussi sur les structures employeuses et la population. Il lui demande donc d'indiquer ce que le Gouvernement envisage de faire pour remédier à ces difficultés et quelles solutions il propose pour les personnes dont le contrat aidé arrive à échéance.

Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi [CAE]) qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droit commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi a prévu que 158 000 nouveaux contrats puissent être conclus d'ici à la fin de l'année 2008, soit 60 000 de plus qu'inscrits dans l'enveloppe initiale. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. Le Gouvernement n'entend pas mettre un terme aux contrats aidés actuellement mobilisables pour le secteur non marchand, le CAE et le contrat d'avenir. Leur régime juridique sera harmonisé dans le cadre du contrat unique d'insertion. Parallèlement, et pour en améliorer la performance en matière de retour à l'emploi durable, les mesures d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires seront renforcées. Pour le soutien à leur activité, les associations peuvent bénéficier de l'intervention des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) destinés à apporter l'expertise nécessaire au développement ou à la consolidation de ces structures. Ce soutien peut notamment permettre de pérenniser l'emploi dans des conditions de droit commun de personnes embauchées

initialement en contrats aidés.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13641

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8167

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9058